

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-353
Référence Nomenclature n°7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Pôle Technique, Patrimoine, Aménagement et Développement Territorial

Service en charge : Architecture, Patrimoine, Etudes de projets, Transition écologique et Développement durable

Objet : Aide financière « FIRMINY - AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT » - Année 2024

Vu le Plan Local d'Urbanisme et la servitude d'utilité publique annexée intitulée « Site Patrimonial Remarquable (SPR) adopté en novembre 2017 concernant la préservation réglementaire de certains éléments de patrimoine dans un périmètre cartographié,

Vu la Loi de Transition Energétique en date du 17 août 2015 visant à réduire de 20% les consommations d'énergie finale à l'horizon 2030 et à diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050,

Vu le Plan Climat Air Energie territorial en vigueur sur le territoire de Saint-Etienne Métropole pour la période 2019-2025 et le partenariat de la Métropole avec RENOVACTION42, interlocuteur privilégié des communes dont la Ville de Firminy pour l'instruction des dossiers et la vérification de leur conformité avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal,

Considérant la volonté affirmée de la municipalité de Firminy de valoriser l'immobilier sur le territoire urbain et notamment dans le centre-ville concerné par le périmètre OPAHRU,

Considérant également l'engagement politique de la Ville de Firminy d'aider les habitants à améliorer les performances énergétiques de leur logement pour réduire leurs factures d'énergie tout en respectant le cadre urbain réglementaire et faire face au coût élevé des matériaux,

Considérant la réussite du même programme en 2023 avec l'aide apportée aux Appelous sur plus de 56 dossiers,

Considérant qu'il importe de poursuivre en 2024 l'aide financière individualisée accordée aux Appelous qui feront une demande d'amélioration énergétique de l'habitat, tout en révisant les modalités d'attribution de cette aide tant sur le montant de l'aide, que sur les critères plus performants de rénovation, ceci pour une meilleure efficacité, tel que proposé dans le tableau ci-après rapporté,

Considérant qu'il est rappelé que cette aide financière intitulée « amélioration énergétique de l'habitat » portera principalement sur l'habitat privé individuel et devra être sollicitée à la demande d'un propriétaire occupant ou d'un propriétaire bailleur privé.

Considérant que pour les demandes concernant l'habitat collectif, l'aide sera attribuée au propriétaire sous réserve que les travaux soient autorisés en amont par le syndic de la copropriété ; que les copropriétés sont concernées dans la limite de 15 lots principaux (de fait sont exclus les locaux tertiaires, les locaux commerciaux, les bailleurs publics, les

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-353
Référence Nomenclature n°7.5

copropriétés de plus de 15 lots et les copropriétés présentant une majorité de logements sociaux publics).

Considérant que cette aide pourra venir en complément des autres dispositifs financiers existants (certificat d'économie d'énergie, ANAH, Ma Prime Rénov, crédit d'impôt...) et sera plafonnée à 2.000,00 € (si utilisation de matériaux recommandés dans le règlement d'attribution) quel que soit les opérations réalisées pour un même poste. Les plafonds seront majorés à 3000,00€ pour les rues concernées par le périmètre OPAHRU.

Considérant qu'il est distingué deux types d'aide :

POSTE 1	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE	Isolation- Changement des menuiseries - Ventilation Mécanique Assistée : (obligatoire en cas de changement de menuiserie ou isolation)	ITE : 30% du montant TTC restant à charge après versement des différentes aides de l'état (prime CEE, ANAH, Ma Prime Rénov (plafond 3000€-4000 OPAHRU) ; Si matériaux non bio source : plafond 2000€/3000€ OPAHRU) ITI et autres : 20% du montant TTC restant à charge (plafond 2000€/3000€ OPAHRU)	Ensemble de travaux comprenant Poste 1 + poste2 30%du montant TTC restant à charge après versement des différentes aides de l'état (prime CEE, ANAH, Ma Prime Rénov (plafond 5000€/6000€ OPAHRU)
POSTE 2	TRAVAUX D'EQUIPEMENT DE PRODUCTION D'ENERGIE	Remplacement de chaudière, Pompe à chaleur, Solaire, Biomasse, Poêle, Foyer fermé, Insert de cheminée), eau chaude sanitaire	30%du montant TTC restant à charge après versement des différentes aides (prime CEE, ANAH, Ma Prime Rénov (plafond 2000€/3000€ OPAHRU)	

Considérant que l'aide sera versée par logement et par demandeur à partir de la signature des documents requis et dans la limite des crédits ouverts pour l'année budgétaire en cours. Toute nouvelle demande ne sera recevable qu'à partir de la 3e année suivant le versement de la première aide,

Considérant que le paiement de l'aide s'effectuera sur présentation d'une facture acquittée par le fournisseur détaillant les travaux effectués, d'une attestation sur l'honneur précisant le montant des aides extérieures perçues et du règlement intérieur signé validant le respect des règles d'urbanisme en vigueur sur la Commune,

Et vu le projet de règlement d'attribution, tel rapporté en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la poursuite l'opération « FIRMINY-AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT » pour l'année 2024,
- Approuver le projet de règlement d'attribution, tel rapporté en annexe,
- Dire que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Ville.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-353
Référence Nomenclature n°7.5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des voix des membres prenant part au vote,

27 Voix Pour,
6 Abstentions (Liste Ensemble Pour Firminy),

- **APPROUVE** la poursuite l'opération « **FIRMINY-AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT** » pour l'année 2024,
- **APPROUVE** le projet de règlement d'attribution, tel rapporté en annexe,
- **DIT** que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Ville,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

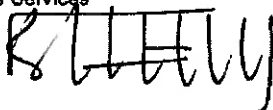
Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 05 Décembre 2023

Le Secrétaire de séance

Daniel LOMBARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
en date du 10.12.23
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
S. BELAÏDI



Le Maire,

Julien LUYA



COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-353
Référence Nomenclature n°7.5

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2023

Aide financière « FIRMINY - AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT » - Année 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 28 Novembre 2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 05 Décembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 18 h 22), M. CHANUT Robert, M. ZEDDA Marc, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan (à partir de 20 h 05), Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. BERTOLETTI Christiane, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, M. DUMOND Jean-Claude (à partir de 18 h 12), Mme PORTAILLER Chantal, M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire (à partir de 18 h 17).

POUVOIRS : M. GRANGE Gaëtan (jusqu'à 20 h 05) à Mme GIL Nathalie, Mme FILLOUX Tiffanie à Mme SUZAT GIULIANI, M. MENDES José à M. PETIT Marc, Mme PUTOT Anne-Sophie à M. CHARTRON Jean-Paul.

ABSENTS : Mme COLOMBET Lyla (jusqu'à 18 h 22), M. DUMOND Jean-Claude (jusqu'à 18 h 12), Mme TAING Claire (jusqu'à 18 h 17).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LOMBARDIN Daniel

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33